



Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 3 septembre 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h35.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 160-09-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA)
– circonscription électorale de Johnson

6.3 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 549-2019 portant sur la gestion contractuelle

6.4 Autorisations d'accès – Revenu Québec

6.5 Déploiement de la fibre optique – Cooptel - appui

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Droit de passage 2019-2020 – Club 3&4 roues Comté Johnson inc.



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Branchement pour génératrice – hôtel de ville – 421, 4e avenue

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Cours d'eau branche #139 – demande d'intervention

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Gymnase – centre communautaire – cire

11.2 Ronde enfantine – désistement

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 161-09-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 162-09-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 août 2019 :

- Comptes pour approbation (août) :	5 119,99\$
- Salaires (août) :	53 744,10\$
- Comptes à payer :	131 602,40\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 août 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

6.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE JOHNSON

Résolution numéro 163-09-2019

Considérant la correspondance du 3 juillet 2019 en lien avec le formulaire de demande de subvention pour le Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (anciennement PAARRM);

Considérant les travaux réalisés en lien avec l'amélioration du rang Saint-Augustin et du rang Sainte-Hélène;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Augustin et sur le rang Sainte-Hélène pour un montant subventionné de 21 500\$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 549-2019 – PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du code municipal, Martin Doucet, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 549-2019 portant sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 445 du code municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le règlement a pour objet de légiférer sur la gestion contractuelle. Aucun coût n'est relié à ce règlement.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

6.4 AUTORISATIONS D'ACCÈS – REVENU QUÉBEC

Résolution numéro 164-09-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

6.5 DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – COOPTTEL - APPUI

Résolution numéro 165-09-2019

Considérant qu'une partie de notre Municipalité est déjà desservie par la haute vitesse pour la fibre optique;

Considérant que les rangs de faible densité demeurent encore oubliés;

Considérant que Cooptel déposera un projet pour obtenir une subvention auprès des gouvernements provincial et/ou fédéral;

Considérant que Cooptel ne sollicite pas des fonds de la municipalité et ne demande qu'un appui formel pour le projet;

Considérant que le service internet est un service essentiel;

Considérant que la Municipalité désire que ses citoyens puissent recevoir ce service sur tout son territoire;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot donne son appui à Cooptel quant au projet du déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de Sainte-Hélène-de-Bagot et espère grandement voir le déploiement de la fibre optique par Cooptel se concrétiser.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DROIT DE PASSAGE 2019-2020 – CLUB 3&4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC.

Résolution numéro 166-09-2019

Considérant la demande du 12 août 2019 du Club 3&4 roues Comté Johnson inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;

Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club 3&4 roues Comté Johnson inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 BRANCHEMENT POUR GÉNÉRATRICE – HÔTEL DE VILLE – 421, 4^E AVENUE

Résolution numéro 167-09-2019

Considérant qu'un branchement pour accueillir une génératrice doit être installé afin de répondre aux normes exigées par la Loi pour le plan de sécurité civile;

Considérant les soumissions reçues pour effectuer les travaux nécessaires pour le branchement d'une génératrice;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la soumission de G. Dion & fils inc. entrepreneur électricien soit retenue pour le branchement pour une génératrice à l'hôtel de ville au 421, 4^e avenue au coût de 15 000\$ plus taxes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 COURS D'EAU BRANCHE #139 – DEMANDE D'INTERVENTION

Résolution numéro 168-09-2019

Considérant la demande d'intervention signée par Édouard Dubé;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, qu'une demande d'intervention soit expédiée à la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau - branche #139.

11. LOISIRS ET CULTURE



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

11.1

11.1 GYMNASÉ – CENTRE COMMUNAUTAIRE – CIRE

Résolution numéro 169-09-2019

Considérant que le gymnase devait être décapé et ciré avant l'entrée des classes;

Considérant que le conseil désirait donner le contrat à une firme externe;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner le mandat donné à Lavatek pour effectuer le décapage et le cirage du gymnase du centre communautaire les 31 août et 1^{er} septembre derniers au coût de 0,26\$ du pied carré pour quatre (4) couches de cirage. Un mandat de deux (2) couches supplémentaires de cire a été donné et il n'en coûtera que les gallons de cire additionnels.

11.2 RONDE ENFANTINE – DÉSISTEMENT (abroge résolution 157-08-2019)

Résolution numéro 170-09-2019

Considérant que le protocole d'entente avec la Ronde enfantine, représentée par madame Véronique Girouard, a été renouvelé en août dernier;

Considérant le désistement de Mme Girouard dû à de nouveaux défis professionnels;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'abroger la résolution 157-08-2019.

Le conseil municipal désire remercier Mme Girouard pour son apport au niveau de la Ronde enfantine pendant toutes ses années.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 171-09-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h48.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).


Stéphane Hébert, maire


Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim